DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DES INFRASTRUCTURES

## SECTION DE L'UNITÉ TERRITORIALE IX

3, Les Prés Roses Case postale 439 CH-2800 Delémont t +41 32 420 60 00 f +41 32 420 60 01 ut9-ced@jura.ch

## DISPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE POUR LE PASSAGE DES CONVOIS EXCEPTIONNELS SUR AUTOROUTE

Autoroute: A16 sur territoire jurassien

- 1. Traversée des ouvrages d'art ou viaduc ; le convoi exceptionnel circulera au maximum à 80 km/h et à vitesse constante afin d'éviter tous freinages intempestifs et/ou d'urgence. Il se présentera seul sur l'ouvrage lors de son passage, sans véhicule, ni devant ni derrière, et roulera dans l'axe de la voie normale.
- 2. Traversée dans les tunnels ; le convoi exceptionnel circulera au maximum à 80 km/h et à vitesse constante afin d'éviter tous freinages intempestifs et/ou d'urgence.
- 3. Si la largeur du convoi excède 3.80 m; le convoi sera accompagné obligatoirement par 2 véhicules de Police. Ces véhicules observeront une distance raisonnable de 100 m de part et d'autre du convoi.
- 4. Charge par essieu; elle n'excédera en aucun cas 120 kN.
- 5. **Déplacement**; tous les déplacements de convois exceptionnels entre <u>06h00 08h00, 11h30 13h30 et 16h00 18h30</u> sont proscrits.
- 6. **Information**; la section de l'Unité territoriale ÎX du Service des infrastructures sera préalablement avisée de la date et de l'heure de ce déplacement.

Ces nouvelles dispositions remplacent la directive de 2015.

Delémont, le 6 février 2020/DSt/mb